

**Mairie Saint Etienne de Montluc**

**Arrêté n° 2025/t94  
Utilisation interdite  
Court de tennis  
Complexe sportif de la Guerche  
A compter du 10 mars 2025**

8 - Domaine de compétence par  
thème  
9.3.3 - Voirie - autres

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 122 – 19, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code des Communes chargeant le Maire de la conservation et de l'administration des propriétés communales ;

Considérant l'état dégradé des deux courts de tennis situés au complexe sportif de la Guerche à compter du lundi 10 mars 2025 et jusqu'à réfection des courts de tennis ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du lundi 10 mars 2025 et jusqu'à réfection, les courts de tennis situés au complexe sportif de la Guerche – seront fermés aux utilisateurs.

**Article 2 :** La signalisation provisoire aux abords des courts de tennis sera mise en place par le centre technique municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Saint Etienne de Montluc, le 10 mars 2025.

Le Maire,

Rémy NICOLEAU



